Autorité internationale des fonds marins ISBA/18/C/13*

Conseil

Distr. générale
26 juillet 2012
Français
Original : anglais

Dix-huitième session
Kingston (Jamaïque)
16-27 juillet 2012

Décision du Conseil concernant le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2013-2014

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Ayant pris connaissance des recommandations du Comité des finances[1],

1. *Recommande* que l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins adopte le budget de l'Autorité pour l'exercice 2013-2014 d'un montant de 14 312 948 dollars, comme le propose le Secrétaire général[2];

2. *Recommande également* que l'Assemblée adopte le projet de décision suivant :

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

1. *Adopte* le budget pour l'exercice 2013-2014 d'un montant de 14 312 948 dollars[1];

2. *Autorise* le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour l'exercice 2013-2014 en fonction du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2011-2012, compte tenu du fait que le taux plafond sera de 22 % et le taux plancher de 0,01 %;

3. *Autorise également* le Secrétaire général à effectuer, pour l'exercice 2013-2014, des virements entre chapitres de crédits dont le montant ne dépassera pas 20 % des crédits ouverts aux chapitres concernés;

4. *Demande instamment* aux membres de l'Autorité de s'acquitter en temps voulu de l'intégralité de leurs contributions au budget;

5. *Exhorte* les membres de l'Autorité à s'acquitter dès que possible de leurs arriérés de contributions au budget de l'Autorité au titre d'exercices antérieurs, et prie le Secrétaire général de poursuivre, à sa convenance, ses efforts en vue de recouvrer les montants dus;

---

* Nouveau tirage pour raisons techniques (7 septembre 2012).

[1] Voir ISBA/18/A/4-ISBA/18/C/12.

[2] Voir ISBA/18/A/3-ISBA/18/C/7.

12-43737* (F) 260912 260912
1243737

Merci de recycler

6. *Engage vivement* les membres de l'Autorité à verser des contributions volontaires au Fonds de dotation et au Fonds de contributions volontaires de l'Autorité;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre, au nom de l'Autorité, les mesures voulues pour adhérer au statut de la Commission de la fonction publique internationale à compter de 2013;

8. *Autorise* le Secrétaire général à utiliser les recettes accessoires mentionnées au paragraphe 14 du rapport du Comité des finances[1] en tant que de besoin pour couvrir tout dépassement encouru au cours de l'exercice 2011-2012 au titre de l'étude des plans de travail relatifs à l'exploration;

9. *Décide* de porter à 500 000 dollars le montant du droit à acquitter pour l'étude des demandes d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques (art. 19, par. 2, du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone)[3], afin de couvrir les dépenses effectives engagées par l'Autorité pour traiter les demandes.

181e séance
26 juillet 2012

[3] Voir ISBA/6/A/18, annexe.